

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE KIIKI

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-work-Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

KIKI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS DE CONSULTATION N°001/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2025 DU 16 MAI 2025

**POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT D'UNE SALLE D'HOSPITALISATION AU
CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE KIIKI DANS LA COMMUNE DE KIIKI,
DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.**

1. Objet de la demande de cotation :

Le Maire de la commune de KIIKI, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte Centre Médical D'Arrondissement (CMA) de KIIKI dans la commune de KIIKI, une demande de cotation pour la fourniture de l'équipement médical.

2. Allotissement :

Les fournitures objet de la présente Demande de Cotation sont en un (01) seul lot de 30 items.

3. Participation :

La participation à cette Demande de Cotation est ouverte aux entreprises camerounaises de bonne moralité : Ayant une capacité financière leur permettant de livrer l'équipement médical dans les délais,

4. Financement :

Le financement est assuré par le budget d'investissement public, exercice 2025 du MINSANTE.

5. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO / MOD aux heures ouvrables à la Commune de KIIKI au service (SIGAMP), dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

6. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est *hors ligne*.

7. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à soixante (60) jours à partir de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant de commencer la fourniture des équipements.

8. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 10 000 000 (Dix millions de FCFA).

9. Acquisition du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être consulté ou retiré, aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, à la commune de KIIKI. Le retrait d'un dossier se fera aux heures ouvrables sur présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de 50 000 F CFA (Cinquante mille francs CFA) payable à la recette municipale de la Commune de KIIKI. La quittance devra identifier le payeur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à la demande de cotation.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier de Demande de Cotation (DC) par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du dossier de Demande de Cotation DC.

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission en conformité des dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 JUIN 2024 délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances et d'un montant fixé à 200 000 F CFA (Deux cent mille francs CFA) et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le

cautionnement provisoire sera libéré au lendemain de la publication des résultats pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus et dès la réception de la fourniture pour le soumissionnaire adjudicataire.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept exemplaires, dont un « ORIGINAL » et six « COPIES » marqués comme tels, sera déposée secrétariat de la Commission Interne de Passation de Marchés Publics de la Commune de KIIKI au plus tard le 20 JUIN 2025 à 12 heures, heure locale. Les offres déposées contre récépissé devront porter la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2025 DU 16 MAI 2025 POUR LA
FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT D'UNE SALLE D'HOSPITALISATION AU CENTRE MEDICAL
D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE KIIKI DANS LA COMMUNE DE KIIKI, DÉPARTEMENT DU MBAM
ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE**
MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, MINSANTE, EXERCICE 2025.

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des Cotations

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.*
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans la DC ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions la DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de la DC, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Critères d'évaluations

13.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note des critères valides inférieure à 80% ;
- de L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce Administrative autre que la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis ;
- Absence de pouvoir d'accord de mandatement signé par les parties prenantes en cas de groupement (le cas échéant) 48h après l'ouverture des plis ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaire ou d'un sous détail des prix unitaire ;
- Offre financière incomplète ;
- De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant,
- De l'absence de agreement ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent être en cours de validité et conforme au modèle.

13.2. Les principaux critères de qualification

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non). Ainsi, trente (30) critères essentiels tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique

1. le rapport de visite de site signé sur l'honneur ;
2. la présentation de la soumission ;

3. Surface financière (minimum égale à 20 millions).
4. les références de l'Entreprise ;
5. la disponibilité du matériel et des équipements essentiels
6. l'expérience du personnel d'encadrement ;
7. la méthodologie.
8. Les spécificités techniques paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ;
9. le CCAP complète paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page
10. La disponibilité des pièces de rechange (le cas échéant) Le service après-vente ;

14. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Ouverture des offres

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 20 JUIN 2025 à 13 heures, heure locale, à la salle de réunion par la Commission interne de passation des Marchés de la commune de KIIKI. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à la séance d'ouverture des plis.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

14. Attribution :

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités administratives et financières requises et dont l'enveloppe financière est évaluée au moins disant. Compte tenu de la complexité, du nombre, de l'importance et de la destination du matériel à fournir, aucun rabais ne sera admis.

15. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au secrétariat Commission interne de passation des Marchés de la commune de KIIKI.

16. Additif à la demande de consultation :

Le Maire de la commune KIIKI se réserve le droit en cas de nécessité d'apporter toute autre modification ultérieure utile à la présente demande de consultation.

NB : Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS au numéro 1517 ; numéro vert MINMAP 673205725, 699370748.

KIIKI, le 16 MAI 2025

**Le Maire de la commune de KIIKI
(Autorité Contractante)**



Ampliations :

- MINMAP/DGMI (pour information) ;
- ARMP/CE (pour publication dans le JDM)
- PREFET/ MI (pour information et affichage) ;
- PRESIDENT/CIPM (pour information)
- DDMAP/ MI (pour affichage) / ARCHIVES
- CRTV (pour diffusion)
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONOS